

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DJS 259 Signature de conventions avec 20 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001-JS-156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;

Vu la délibération 2004 DJS 28 des 7 et 8 juin 2004 autorisant M. le Maire de Paris à signer des conventions avec 9 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 ;

Vu la délibération 2007 DJS 255 des 25 et 26 juin 2007 autorisant M. le Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

Vu la délibération 2010 DJS 211 du 10 et 11 mai 2010 autorisant M. le Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu la délibération 2013 DJS 429 du 10 et 11 mai 2010 autorisant M. le Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014 ;

Vu l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec 20 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement en date du 15 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans l'article 17 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, est approuvée la convention-type, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention citée à l'article 1 avec les 20 caisses des écoles suivantes :

- la caisse des écoles du 1^{er} arrondissement
- la caisse des écoles du 2^e arrondissement
- la caisse des écoles du 3^e arrondissement
- la caisse des écoles du 4^e arrondissement
- la caisse des écoles du 5^e arrondissement
- la caisse des écoles du 6^e arrondissement
- la caisse des écoles du 7^e arrondissement
- la caisse des écoles du 8^e arrondissement
- la caisse des écoles du 9^e arrondissement
- la caisse des écoles du 10^e arrondissement
- la caisse des écoles du 11^e arrondissement
- la caisse des écoles du 12^e arrondissement
- la caisse des écoles du 13^e arrondissement
- la caisse des écoles du 14^e arrondissement
- la caisse des écoles du 15^e arrondissement
- la caisse des écoles du 16^e arrondissement
- la caisse des écoles du 17^e arrondissement
- la caisse des écoles du 18^e arrondissement
- la caisse des écoles du 19^e arrondissement
- la caisse des écoles du 20^e arrondissement

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6042, fonction 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO